Département des Pyrénées-Atlantiques Séance du 23 avril 2026
Commune de Maucor

Présents : Mmes BITAILLOU Nadège, ILADOY Marie, PHILIPPE Lydie, MAHIEUX Nathalie, MM VIDAILHET Jean-Paul, BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, BARBEROUSSE Stéphane, BÜRGER Rémy, LAFOSSE Arnaud,
Excusés : M. GOMES Patrice, Mmes DEÜ Monique, BONNEAU Diane, MEYER Loriane,
Procurations : de Patrice GOMES à M. VIDAILHET Jean-Paul, de MEYER Loriane à Nadege BITAILLOU, de DEÜ Monique à ILADOY Marie, de BONNEAU Diane à M. BOURGUINAT David

Madame Marie ILADOY a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des taux
- Affectation du résultat 2025
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Publicité des actes
- Commissions communales
- Subventions aux associations
- Questions diverses

0. approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à a mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

1. Vote des taux :

Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le contexte économique tendu et que les taux n'ont pas été augmenté depuis plus de 5 ans, le Maire propose une augmentation modérée et maitrisée des taux.
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.54%

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. Affectation du résultat :

Délibération n°2 : Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Paul VIDAILHET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025.
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 12 759.84€
- un excédent reporté de :	€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 12 759.84€
- un excèdent d'investissement de :	44 654.08€
- un déficit de 2024 reporté de :	- 65 627.15€
Soit un déficit d'investissement de :	- 20 973.07€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	- 12 759.84€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	- 12 759.84€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- 20 973.07€

3. Vote du Budget 2026 :

Délibération n°3 : Vote du budget prévisionnel 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025.
Ouï son exposé et les explications complémentaires, le Conseil municipal, Après délibération,

APPROUVE les propositions au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement avec opérations selon la vue d'ensemble ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	158 219.45
012	Charges de personnel et frais assimilés	186 995.00
14	Atténuation de produits	36 155.00
65	Autres charges de gestion courante	61 245.00
66	Charges financières	5 800.00
42	Opération d'ordre entre sections	1425.00
	TOTAL	**484 339.00**

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuations de charges	00.00
70	Produits des services, domaine et ventes	50 240.00
73	Impôts et taxes	57 826.00
731	Impositions directes	225 387.00
74	Dotations et participations	97 596.00
75	Autres produits de gestion courante	53 290.00
	TOTAL	**484 339.00**

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Solde d'exécution négatif reporté	20 973.07
16	Emprunt et dettes assimilés	27 350.00
21	Immobilisations corporelles	9 425.00
23/041	Immobilisations en cours	2 655.00
	Total dépenses hors opération	**60 403.01**
Opération 10	Bâtiments communaux	00.00
Opération 12	Voirie communale et réseaux	00.00
Opération 15	Aménagement espace de loisirs et de détente	00.00
	Total dépenses opérations	**00.00**
040	Opération d'ordre entre sections	0.00
	TOTAL	**60 403.07**

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
20/041	Immobilisations incorporelles	2 655.00
28/040	Amortissement des immobilisations	1 425.00
	Total recettes d'ordre	**4 080.00**
10	Dotations, fonds divers	34 583.36
021	Virement de la section de fonctionnement	21 739.71
	TOTAL	**60 403.07**

4. Fongibilité des crédits :

Délibération n° 4 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Publicité des actes :

Délibération n° 5 : Choix du mode de publicité des actes

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1er juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

6. Commission d'appel d'Offres :

Délibération n°6 : Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la Commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est présentée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

ELIT les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRE : Arnaud CAZABAT
TITULAIRE : David BOURGUINAT
TITULAIRE : Jean-François CARRAU
SUPPLEANT : Nadège BITAILLOU
SUPPLEANT : Marie ILADOY
SUPPLEANT : Stéphane BARBEROUSSE

7. Commissions communales :

Délibération n° 7: Commissions communales

Le Conseil Municipal a défini les Commissions Communales comme suit :

Commission affaires scolaires	Jean-Paul VIDAILHET (président) Nadège BITAILLOU (vice présidente) Diane BONNEAU Remy BURGER Arnaud LAFOSSE Marie ILADOY
Commission Voirie-Bâtiments Communaux-Espaces publics Environnement	Jean-Paul VIDAILHET (président) David BOURGUINAT (vice président) Jean-François CARRAU Arnaud CAZABAT Loriane MEYER Remy BURGER Lydie PHILIPPE Diane BONNEAU Nathalie MAHIEUX Stephane BARBEROUSSE Marie ILADOY Nadege BITAILLOU

Commission Finance	Jean-Paul VIDAILHET (président) Arnaud CAZABAT (vice président) Remy BURGER David BOURGUINAT Diane BONNEAU Marie ILADOY
Commission Communication Information-Solidarité	Jean-Paul VIDAILHET (président) Marie ILADOY (vice présidente) Nadege BITAILLOU David BOURGUINAT Arnaud CAZABAT Lydie PHILIPPE Nathalie MAILLEUX Remy BURGER Loriane MEYER
Commission Vie Associative et Culturelle	Jean-Paul VIDAILHET (président) Nathalie MAILLEUX (vice-présidente) David BOURGUINAT Nadege BITAILLOU Arnaud CAZABAT Monique DEU Lydie PHILIPPE Jean-François CARRAU Arnaud LAFOSSE Remy BURGER Loriane MEYER
BERNADETS-SAINT CASTIN CIMETIERE	Jean-Paul VIDAILHET (président) Jean-François CARRAU (Vice président) Loriane MEYER Lydie PHILIPPE Nathalie MAHIEUX Nadege BITAILLOU Stephane BARBEROUSSE Arnaud CAZABAT

8. Subventions aux associations :

Délibération n° 8 : Attribution des subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations communales et le tableau des subventions à verser établie par la Commission communale des finances ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subvention proposée
Association de chasse ACCA de Bernadets	300
Amicale laïque	300
Anciens combattants	150
Gym et entretien	300
Bernadets animation	1 500
Bernadets tennis de table	300
Caisse de l'école	460
Castin Nature	300
Gayous Toustem (3ème âge)	300

Association des parents d'élèves	300
PAP accueil de jour	700
TOTAL	**4 910**

Ouï le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations communales suivant le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

9. Questions diverses :

- Le Département procédera à la sécurisation de la traversée des carrefours du chemin Tauziet, du chemin Lahonde et de l'allée du château avec la RD 39 en peignant des passages piétons avec pépites colorées.

- Les radars pédagogique seront prochainement déplacés au chemin deous hours.

- la voirie chemin conte et courrèges se dégrade par plaques. Ces trous vont être rebouchés par enrobé à froid.

Les décisions prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 9.

Liste des membres présents :

Mmes BITAILLOU Nadège, ILADOY Marie, PHILIPPE Lydie, MAHIEUX Nathalie, MM VIDAILHET Jean-Paul, BOURGUINAT David, CAZABAT Arnaud, CARRAU Jean-François, BARBEROUSSE Stéphane, BÜRGER Rémy, LAFOSSE Arnaud,

Signature du Maire : Signature du secrétaire de séance :